

COMMUNE D'ANTRAIGUES sur VOLANE
ARDECHE

Arrêté municipal temporaire portant réglementation
de la circulation routière N° 050/2018

Le Maire de la commune d'Antraigues

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-08-24-001 du 24/08/2018 autorisant l'épreuve
- Vu l'arrêté temporaire Départemental n° DRM-S-18-EPS-092-T portant réglementation de la circulation routière sur les RD 578b – 578 et 318
- Vu la demande présentée par le président de l'association « Ardèche Run organisation » pour le 2ème Semi-marathon « Ardèche Run » du dimanche 23 septembre 2018.

ARRETE

Afin de permettre l'organisation sur la commune d'Antraigues sur Volane du **2ème Semi-marathon « Ardèche Run » le dimanche 23 septembre 2018**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

ARTICLE 1 : Circulation des véhicules sur le parcours de la course

- Selon l'arrêté Temporaire Départemental n° DRM-S-18-EPS-092-T du 21/08/2018 la RD 318 de Genestelle à la place de la Résistance du village : La circulation et le stationnement seront interdits entre 10h30 et 13h15

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation des véhicules sur la Montée du portail, la place de la résistance et l'allée des deux Jean : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **du samedi 22/09/2018 à 13h au dimanche 23/09/2018 à 18h**

ARTICLE 3 : Circulation des véhicules sur les diverses routes communales classées le 23/09/2018 :

- **(RD 254) du pont de l'huile au village :**
 - 1) Route fermée à la circulation (du pont de l'huile au carrefour de la Montée du portail) pour tous les véhicules sauf riverains exceptionnellement **le dimanche 23/09/2018 de 8h jusqu'à 13h30**
 - 2) Un sens unique de circulation du pont de l'huile jusqu'au pont de la Tourasse sera instauré **le dimanche 23/09/2018 de 13h30 à 15h.**
 - 3) Les véhicules de plus de 3 tonnes empruntant le sens unique devront emprunter la RD 318 par Genestelle étant donné l'interdiction aux véhicules de plus de 3 tonnes sur le pont de la Tourasse **le dimanche 23/09/2018 de 13h30 à 15h.**
 - 4) Stationnement sur la RD 254 (Montée de la croisette) sera limité aux emplacements marqués au sol uniquement.

- **(VC1) Route du Mas et Mazoyer :**
La circulation entre le Mazoyer / le Mas et le croisement de la RD318 aux Allervards sera classée « voie sans issue » **le dimanche 23/09/2018 de 10h30 à 13h30**
- **(VC2) Route du Régal :** La circulation sur la route du Régal jusqu'aux intersections de la RD 318 sera classée « voie sans issue » **le dimanche 23/09/2018 de 10h30 à 13h30**
- **VC3) Route du stade :**
 - 1) La circulation entre le pont de la Tourrasse et le croisement de la route de Genestelle sera classée « voie sans issue » **le dimanche 23/09/2018 de 10h30 à 13h30**
 - 2) Le stationnement sera interdit le long de la route face au plan d'eau (coté falaise) et de chaque côté de la route entre le pont de Gamon et le pont de la Tourrasse

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules dans les parkings

- **Parking payant des Allewards :** Les véhicules stationnés sur ce parking devront y stationner durant toute la durée de la course à partir de 10h30 jusqu'à 13h30 **le 23/09/2018** étant donné l'impossibilité de circuler sur le parcours de la course. Une partie délimitée sera réservée au stationnement des voitures et motos accompagnant la course
- **Parking payant de l'Espissard au pont de l'huile :** Ouvert au stationnement. Seul un emplacement de car sera réservé uniquement pour le véhicule de la course.
- **Parking des jardins de Firmin et du cimetière :** Ouvert au stationnement et accessible par le pont de l'huile avant 8h. Les véhicules stationnés sur ce parking devront y stationner de 8h jusqu'à 13h30
- **Parking de l'école :** Réservé aux riverains de la place dans les limites disponibles **dès le vendredi 21/09/2018 à 20h jusqu'au dimanche 23/09/2018 à 18h (Badge nécessaire).**
Les véhicules stationnés sur ce parking le 23/09/2018 devront y stationner de 8h jusqu'à 13h30
- **Parking gratuit du planas :** Ouvert au stationnement des camping-car et autres véhicules dans la limite des places disponibles
- **Placette de la forge :** Stationnement limité aux aux emplacements marqués au sol. Le passage devra être impérativement laissé libre d'accès. Les véhicules stationnés sur ce parking devront y stationner de 8h jusqu'à 13h30
- **Parking du plan d'eau et du stade :** Ouvert sous réserve de conditions météorologiques favorables (Zone inondable et terrain fragile en cas de pluie)
- **Parking de la mairie et la Placette devant la salle des fêtes :** Stationnement réservé uniquement aux véhicules des organisateurs et officiels.

ARTICLE 5 : *Le stationnement des véhicules dans le village* sera limité uniquement aux emplacements marqués au sol.

ARTICLE 6 : *Un emplacement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite* sera réservé devant l'agence postale.

ARTICLE 7 : Seuls les services de sécurité, d'incendie et de secours pourront circuler sur toutes les voies départementales et communales d'Antraigues sur Volane.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune d'Antraigues et le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues
Le 11/09/2018

Le Maire
Gilles DO



Copie sera adressé à :

- * Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- * Monsieur Stéphane TRIPOT organisateur de la course